

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

date de séance :	15/12/2022
date de convocation :	08/12/2022

n° de délibération : DE2022 - 41

nombre de conseillers en exercice :	11
présents :	9
suffrages exprimés :	9 (pour-9, contre-0)
abstention :	0

objet de la délibération :  
**Création de poste d'adjoint technique**

Le quinze décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Esclanèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale BONICEL, Maire.

Prénom, Nom	présent	absent (excusé, ayant donné pouvoir...)	secrétaire de séance
BERGONHE Eric	X		
BLANC Alain	X		
BONICEL Pascale	X		
BOUNIOL Muriel		absente excusée	
CORDESSE Marianne	X		
MEYRUEIX Franck	X		
MOURGUES Christine	X		X
PALMIER Jérôme		absent	
VALARIER Valérie	X		
VIDAL Fabrice	X		
VIEILLDENT Luc	X		

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de créer 1 (un) emploi permanent d'adjoint technique à temps complet en raison d'une réorganisation des services techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de créer 1 (un) emploi permanent d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du grade d'adjoint technique (catégorie C). En cas de recours éventuel à un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 (3°) du Code général de la fonction publique (pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants) l'agent non-titulaire percevrait une rémunération assise sur l'un des indices majorés de l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat.

Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

Envoyé en préfecture le 16/12/2022  
 Reçu en préfecture le 16/12/2022  
 Publié le 16/12/2022  
 ID : 048-214800567-20221215-DE2022\_41-DE



- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus,
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude),
- l'expérience professionnelle de l'agent.

ADOpte la modification du tableau des emplois au 01/01/2023 comme suit :

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	au 31/12/2022	POSTE			Création poste	Suppression poste	au 01/01/2023
					Temps complet (35h)	Temps non complet				
						nb postes	nb postes			
Administrative	B	Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 2ème classe	1	1					1
Technique	C	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise	1	1					1
Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique		1			1		1

INSCRIT au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ;

DONNE MANDAT à Madame le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire de séance,  
 Christine MOURGUE

Le Maire,  
 Pascale BONICEL